

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Interdictions liées à la distribution de publicités

La **distribution de publicités** dans les boîtes aux lettres et sur les voitures est encadrée. Nous vous détaillons les **interdictions** et les **sanctions** associées.

Une fiche dédiée à l'interdiction de fournir des échantillons sans demande de la part du consommateur est également disponible.

Est-il autorisé de distribuer des publicités non adressées dans les boîtes aux lettres ?

Il est **interdit** de distribuer des publicités non adressées (qui ne portent pas le nom ni l'adresse de la personne qui les reçoit) **dans les boîtes aux lettres sur lesquelles est apposée une mention indiquant un refus de recevoir des publicités**. Cela s'applique aux boîtes aux lettres des particuliers et des entreprises à leur domicile ou à leur siège social.

Le refus de recevoir des publicités peut être indiqué par une étiquette indiquant, par exemple : « Stop pub », « Pas de pub », etc.

Le non-respect d'une mention apposée indiquant le refus de la part de personnes de recevoir des publicités non adressées est puni de l'**amende** prévue pour les contraventions de la 5^e classe. Cette amende est de 1 500 € (personnes physiques) ou de 7 500 € (personnes morales).

Est-il autorisé de distribuer des cadeaux non sollicités dans les boîtes aux lettres ?

La distribution dans les boîtes aux lettres de cadeaux non sollicités (non demandés par la personne les recevant) visant à faire de la promotion commerciale à l'attention des consommateurs est **interdite**. Cela s'applique à tous les cadeaux. Par exemple : stylos, échantillons de produits, etc.

Le non-respect de cette interdiction est puni de l'**amende** prévue pour les contraventions de la 5^e classe. Cette amende est de 1 500 € (personnes physiques) ou de 7 500 € (personnes morales).

Est-il autorisé de distribuer des publicités non adressées sur les véhicules ?

Le dépôt d'imprimés publicitaires à visée commerciale sur les véhicules est **interdit**.

Le non-respect de cette interdiction est puni de l'**amende** prévue pour les contraventions de la 5^e classe. Cette amende est de 1 500 € (personnes physiques) ou de 7 500 € (personnes morales).

Publicité

Publicité extérieure

Publicité extérieure : règles d'installation

Enseigne commerciale : règles d'installation

Préenseigne commerciale : règles d'installation

Éclairage nocturne des publicités, enseignes et bâtiments professionnels

Règlement local de publicité (RLP)

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Publicités supportées par des véhicules

Pratiques publicitaires

Allégations de neutralité carbone

Publicités incitant à des pratiques ayant un impact excessif sur l'environnement

Interdictions liées à la distribution de publicités

Interdiction de fournir des échantillons sans demande de la part du consommateur

Et aussi...

- Interdiction de fournir des échantillons sans demande de la part du consommateur

- Gestion des déchets de l'entreprise : ce qui doit être mis en place

- Tri à la source des déchets des entreprises : ce qu'il faut savoir

Textes de référence

- Code de l'environnement : article L541-15-15

Non-respect d'une mention de refus de recevoir des publicités

- Code de l'environnement : article L541-15-16

Interdiction de dépôt de cadeaux non sollicités et de publicités sur les véhicules



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00